

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1.2.3 - DÉSIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN

RAPPORT

Le Sméag est membre fondateur de l'Association française des EPTB depuis le 14 janvier 1999. *Vous trouverez en annexe les statuts de l'Association.*

Cette Association a pour but :

- de favoriser l'aménagement intégré et le développement durable des bassins hydrographiques,
- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables d'EPTB,
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs intéressés au présent et à l'avenir des EPTB, en particulier en France et en Europe,
- d'être l'interprète des EPTB auprès des pouvoirs publics.

Le montant de la cotisation forfaitaire pour 2008 est de 1 800 € ; elle est basée sur la moyenne des trois derniers comptes administratifs de la collectivité adhérente.

En vertu de l'article 2 des statuts de l'AFEPTB, il nous appartient de désigner deux élus du Syndicat mixte pour le représenter à l'Assemblée générale.

Lors de la dernière délibération du 23 juin 2004, le Comité syndical a désigné les membres suivants :

Membres titulaires :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------|
| 1. Monsieur Jean CAMBON | Président du SMEAG, |
| 2. Madame Martine HONTABAT | Conseiller régional d'Aquitaine |

Membres suppléants :

- | | |
|------------------------------|--|
| 1. Madame Jacqueline ALQUIER | Conseiller régional de Midi-Pyrénées |
| 2. Monsieur Claude RAYNAL | Conseiller général de la Haute-Garonne |

Il appartient au Comité Syndical de procéder à une nouvelle désignation.

Le président fait appel à candidature et donne lecture de la liste des élus qui souhaitent se présenter pour siéger à l'AFEPTB.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1.2.3 - DÉSIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les délibérations en date du 26 octobre 1998, du 5 mars 1999, du 25 juin 1999 et du 21 décembre 2001 ;

VU l'article 2 des statuts de l'AFEPTB adoptés en Assemblée générale constitutive du 14 janvier 1999 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉSIGNE _____ et _____ comme **membres titulaires**
appelés à siéger à l'Assemblée générale de l'Association.

DÉSIGNE _____ et _____ comme **membres suppléants**
appelés à siéger à l'Assemblée générale de l'Association.

DIT que le montant de la cotisation forfaitaire annuelle sera inscrit au chapitre 011, article 6281 « concours divers » du budget 2008, ainsi que sur les exercices suivants.